

RAPPORT N° 94/2-32
au Conseil Municipal

OBJET

RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET BIBLIOTHEQUE DE BOIS DE NEFLES

- AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES NEGOCIES POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX.

Un marché de travaux d'un montant de 2 261 000 Francs a été passé le 2 Mars 1993 avec la Société TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTIONS, après appel d'offres, pour la construction Tous Corps d'Etat de la Salle Polyvalente et Bibliothèque de BOIS DE NEFLES.

Le délai contractuel d'achèvement des travaux est écoulé depuis le 19 Décembre dernier.

A ce jour le taux d'exécution des travaux n'est que de 50%.

Compte tenu de ce retard important dans l'exécution des travaux et conformément à l'article 49-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) Travaux, j'ai adressé à l'entreprise, le 03 Février 1994 une mise en demeure de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour mener à bien le chantier sous 3 mois.

Manifestement l'entreprise T.P.C. n'a pas déféré à cette mise en demeure et le rythme d'exécution des travaux est toujours aussi lent.

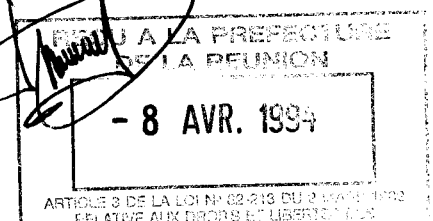
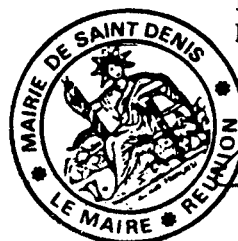
Par conséquent, la procédure de résiliation du marché aux frais et risques de l'entrepreneur a été engagée, conformément à l'article 49-2 du C.C.A.G. Travaux.

Il vous est demandé :

- de m'autoriser à prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs de la Société T.P.C. défallante
- de m'autoriser, après consultation d'entreprises, à passer des marchés négociés pour la poursuite des travaux conformément à l'article 104-3 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°94/2-32
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE TRAVAUX PUBLICS
CONSTRUCTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET
BIBLIOTHEQUE DE BOIS DE NEFLES

- AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES NEGOCIES POUR LA
POURSUITE DES TRAVAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-32 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, Adjoint
Spécial Bois-de-Nêfles, présenté au nom des commissions, Culture,
Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise à prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs de la Société
T.P.C. défallante.

ARTICLE 2

Autorise à passer des marchés négociés pour la poursuite des travaux
conformément à l'article 104-3 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

